

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et notamment les articles 2 et 3, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,

Vu l'arrêté N° 2026-022 portant sur la fermeture temporaire des infrastructures sportives de la commune du lundi 05 janvier au dimanche 10 janvier 2026 inclus à la suite des conditions climatiques,

Considérant l'amélioration des conditions climatiques rendant accessible les structures sportives couvertes,

ARRETE

Article 1^{er} :

La réouverture des infrastructures sportives couvertes de la commune à compter du jeudi 08 janvier 2026. Les terrains non couverts restent fermés jusqu'au dimanche 10 janvier 2026 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment aux entrées des différentes infrastructures sportives de la ville.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

N° 2026-027

Annule et remplace
ARRÊTÉ 2026-022

REOUVERTURE DES
STRUCTURES SPORTIVES
COUVERTES LE
08/01/2026
MAINTIEN DE FERMETURE
DES TERRAINS NON
COUVERTS



Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 6 :

Madame la directrice générale des services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale et les agents assermentés compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise, chacun en ce qui les concerne.

Fait à Mantès-la-Ville, le 08 janvier 2026

Le Maire

Sami DAMERGY

N° 2026-027

Annule et remplace
ARRÊTÉ 2026-022

REOUVERTURE DES
STRUCTURES SPORTIVES
COUVERTES LE
08/01/2026
MAINTIEN DE FERMETURE
DES TERRAINS NON
COUVERTS

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 08.01.2026.

Le Maire


Sami DAMERGY

